

PROPOSITIONS DE LA CPME POUR LE MANDAT PARITAIRE DE L'UNEDIC A L'OCCASION DE LA NEGOCIATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE

La France continue à connaître en cette fin d'année 2018 ce que l'on a coutume d'appeler un « chômage de masse ».

On peut en juger en rappelant quelques grands chiffres

■ A la fin du troisième trimestre 2018 :

● Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi sans aucune activité et tenus de faire des recherches actives d'emploi, était de :

3,718 millions (+ 0,4 % par rapport au trimestre précédent)

● Le nombre cumulé de demandeurs d'emploi des catégories A, B, C, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi sans aucune activité et les demandeurs d'emploi ayant une activité réduite (courte, soit pas plus de 78 heures par mois, et longue, soit plus de 78 heures par mois) et tenus de faire des recherches actives d'emploi, était de :

5,963 millions (+ 0,4 % par rapport au trimestre précédent)

■ Parallèlement, mais à la fin du deuxième trimestre 2018, le nombre des demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage, hors solidarité, était de :

2,729 millions

■ Dans ces conditions, **le premier axe à suivre pour réduire les dépenses du régime d'assurance chômage est la diminution « significative » du nombre de demandeurs d'emploi**, diminution qui, par ricochet, entraînera une réduction du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par l'UNEDIC.

Or, s'agissant de la lourde problématique du retour à l'emploi des chômeurs, il est notamment avéré que plus longtemps les chômeurs restent éloignés de l'activité, plus leurs chances de retrouver un emploi s'amenuisent.

De plus, il est également avéré que le suivi personnalisé des demandeurs d'emploi augmente les chances de retrouver une activité dans un délai court.

C'est d'ailleurs pourquoi, dans les données statistiques, le chiffre de demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an – qui continue à augmenter, notons-le bien – **(2,639 millions au troisième trimestre 2018, + 1,1 par rapport au trimestre précédent, + 6,4 sur un an)** est toujours scruté avec attention.

Or, force est de constater, malgré ces constats maintes fois réalisés, que **le suivi personnalisé** des demandeurs d'emploi – indemnisés ou non par l'UNEDIC – **intervient trop tardivement**.

Dès lors, la CPME préconise que, dans la future négociation de la Convention tripartite, l'UNEDIC porte les propositions suivantes :

■ D'abord, **tous les demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 6 mois** à Pôle emploi – indemnisés ou non par le régime d'assurance chômage – **basculeraient automatiquement dans un dispositif intitulé « Accompagnement Individualisé pour l'Emploi » (AIE)** qui leur assurerait un accompagnement individualisé utilisant, en tout ou en partie, une série d'instruments « recommandés » déjà existants ou éventuellement à construire.

En cas de refus, les demandeurs d'emploi indemnisés par l'UNEDIC pourraient se voir appliqués une réfaction « modérée et progressive » sur leurs allocations d'assurance chômage en deux paliers à 6 et 9 mois de refus.

■ **Cet accompagnement individualisé serait mis en œuvre par Pôle emploi. A cet égard, il serait créé un corps de conseillers spécialisés dépendant d'une nouvelle direction de Pôle emploi, la Direction de l'Accompagnement Individualisé - DAI -**, organisé au niveau territorial dans le ressort des actuelles Instances Paritaires Régionales - IPR -. Ces conseillers informeraient régulièrement les IPR sur le reclassement des demandeurs d'emploi bénéficiant du nouvel accompagnement individualisé.

■ Il reposerait principalement sur l'utilisation renforcée, outre les bilans de compétences, de formules en rapport effectif avec les besoins en emploi exprimés par les entreprises **dont, prioritairement, la POE individuelle ou encore les contrats de travail en alternance** (professionnalisation et apprentissage).

■ S'agissant du financement de ce dispositif d'accompagnement individualisé, **une partie des sommes qui sont en train d'être dégagées pour la mise en place du plan d'investissements dans les compétences (PIC) serait utilisée.**